

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRÊTES
DU MAIRE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE N° 38/2021

Dossier n° PC006 142 21 G 0001	Date de dépôt : 27/09/2021 Demandeur : ZANGARELLI Alexandre Pour : EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE Adresse : 5/7 avenue de la Gare 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le permis de construire présenté le 27 septembre 2021 par Monsieur Alexandre ZANGARELLI demeurant 5, avenue de la Gare à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Extension d'une maison individuelle
- Restructuration d'un garage existant
- Création d'une piscine

Sur les parcelles cadastrées section C n°695,696,718 et 844 sises 5 et 7 avenue de la Gare à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable de l'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes (CAUE), en date du 01/10/2021 ;

Vu la demande pièces complémentaires en date du 13/10/2021 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 27/10/2021 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

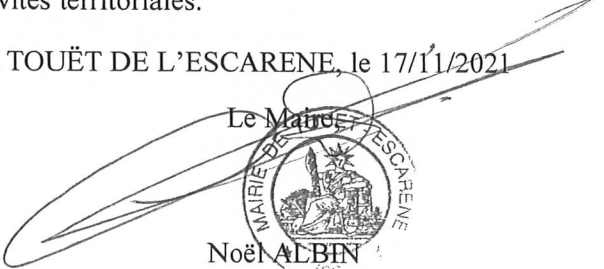
Article 1

Il n'est pas fait opposition au permis de construire susvisé, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 17/11/2021

Le Maire

Noël ALBIN

